



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1994/72
2 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session extraordinaire
6 juin 1994
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions relatives aux droits de l'homme : Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa troisième session extraordinaire (E/1994/24/Add.2).

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. La présente session est convoquée conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil économique et social. L'article 13 du règlement intérieur prévoit qu'au début de chaque session, le Conseil, après l'élection du Bureau lorsqu'elle est requise en vertu de l'article 18, arrête l'ordre du jour de la session.

Point 2. Questions relatives aux droits de l'homme

2. Conformément à la résolution 1990/48 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1990, la Commission des droits de l'homme a tenu les 24 et 25 mai 1994 une session extraordinaire pour examiner la situation au Rwanda. À cette session, la Commission a adopté la résolution S-3/1 intitulée "La situation des droits de l'homme au Rwanda". Le Conseil économique et social est saisi d'un projet de décision que la Commission lui a recommandé d'adopter dans le document E/1994/24/Add.2.
